

La Ville de Paris est soucieuse de voir le déploiement des compteurs communicants se dérouler de façon sereine et avec l'appui des ses habitants. En conséquence, elle est respectueuse de la position prise par de nombreux parisiens qui s'opposent à l'installation de ces compteurs afin de préserver le droit à la protection des données personnelles, le droit à la santé, et tant leurs biens que leurs personnes; ils refusent de plus de voir leurs factures majorées.

La Maire de Paris a obtenu de la société ENEDIS l'engagement de tenir compte de ces refus, que les compteurs soient installés à l'intérieur ou à l'extérieur des logements

Force nous est de constater que cet engagement n'est pas tenu. De nombreux témoignage sont remontés à la Mairie de Paris et dans les Mairies d'arrondissement attestant que les sous-traitants d'ENEDIS multiplient les poses par la force ou par la ruse et harcèlent les habitants. Ces comportements sont inadmissibles et constituent des voies de fait qui ont déjà fait l'objet plusieurs signalements auprès des services de Police

En conséquence, le Conseil de Paris, après en avoir délibéré

- Confirme sa reconnaissance du droit de chaque parisien d'accepter ou de refuser l'installation de compteurs communicants que ceux-ci soient à l'intérieur ou à l'extérieur du logement ;
- Interdit la pose des compteurs communicants d'électricité dans les logements sur le territoire de Paris dès lors que les résidents concernés ont exprimé leur refus auprès d'ENEDIS et le confirment
- Demande au Préfet de Police de faire respecter cette interdiction et de sanctionner les contrevenants
- Diffuse ces informations sur tous ses supports de communication.